



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES LACS MÉDOCAINS



# TAXE DE SEJOUR

## Guide d'application 2012

**Afin d'améliorer la qualité d'accueil et rendre le séjour des touristes toujours plus agréable, la Communauté de Communes des Lacs Médocains en charge du développement touristique du territoire dispose d'une ressource : la taxe de séjour.**

**La taxe de séjour est prélevée par le logeur pour le compte de la Collectivité auprès de toute personne non domiciliée, ou ne possédant pas de résidence pour laquelle elle paie une taxe d'habitation sur l'une des trois communes de la Communauté de Communes (Lacanau, Carcans, Hourtin), et passant au moins une nuit sur le territoire.**

**Sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, le produit de la taxe de séjour est intégralement consacré au fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire, soit environ 550 000 euros qui couvrent 65% des frais de structure et d'actions de cette organisme de promotion et d'accueil touristique.**

### DEFINITION :

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est instituée sur un territoire pour favoriser le développement touristique. Article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs Médocains n°2011/56 en date du 29/09/2011.

### PUBLIC CONCERNE :

Toute personne qui n'est pas domiciliée, ou qui ne possède pas de résidence pour laquelle elle paie une taxe d'habitation sur l'une des trois communes de la Communauté de Communes des Lacs Médocains (Lacanau, Carcans, Hourtin) doit payer la taxe de séjour pour toute nuitée passée sur le territoire. Le montant de taxe acquittée dépend du nombre de personnes logées, de la durée du séjour et de la catégorie de l'établissement. En Gironde, 10% du produit de la taxe de séjour sont reversés au Conseil Général. Ces 10% de taxe additionnelle départementale sont inclus dans les tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire appliqués sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

### PRINCIPES DE PERCEPTION :

Une taxe de séjour mixte est appliquée sur le territoire de la Communauté de Communes des Lacs Médocains :

- La taxe de séjour au réel pour les professionnels (hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidence de tourisme, villages de vacances, résidences locatives).
- La taxe de séjour au forfait pour les particuliers (location de villas et meublés, gîtes, chambres d'hôtes).

La taxe de séjour, au réel ou forfaitaire, est perçue du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre 2012.

### EXONERATIONS ET REDUCTIONS :

Toutes les demandes d'exonérations et de réductions doivent donner lieu à production de justificatifs.

#### Exonérations :

- Les enfants de moins de treize ans.
- La taxe n'est pas perçue dans les colonies et centres de vacances collectives d'enfants tels qu'ils sont définis par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (Art. D. 2333-47 - CGCT).
- Les bénéficiaires de l'aide sociale : personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité, personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station à savoir les personnels des hôtels-restaurants, les commerçants saisonniers ainsi que tous les agents contractuels affectés à des services publics ou privés d'accueil, d'entretien ou de surveillance.

#### Réductions :

Sur présentation de la carte, les membres des familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF.

- 30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans.
- 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans.
- 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans.
- 75% pour les familles comprenant six enfants et plus de moins de 18 ans.

### LES OBLIGATIONS DE L'HEBERGEUR :

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour.
- Percevoir la taxe de séjour, même si le séjour est consenti en contrepartie d'un service.
- Pour la taxe de séjour au réel, faire figurer distinctement la taxe de séjour sur la facture établie à son client.
- Tenir un état chronologique de perception.
- Reverser la taxe de séjour à la Communauté de Communes des Lacs Médocains et joindre, pour la taxe de séjour au réel, la déclaration mensuelle de perception.

## LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

La taxe de séjour au réel est collectée par les professionnels (hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidence de tourisme, villages de vacances, résidences locatives, agences immobilières). La taxe de séjour est payée par le touriste. La taxe de séjour au réel est calculée en fonction du nombre de personnes hébergées et de la durée de séjour. Le montant de la taxe de séjour doit figurer distinctement sur la facture établie au client. La taxe de séjour doit être perçue avant le départ des visiteurs. Le versement à la Communauté de Communes des Lacs Médocains du produit de la taxe de séjour interviendra par chèque à l'ordre du Trésor Public au 30 Avril, 31 Mai, 30 Juin, 31 Juillet, 31 Août, 30 Septembre et 31 Octobre de l'année 2012. Les logeurs et intermédiaires disposeront d'un délai de vingt jours, à compter de ces échéances, pour verser la taxe de séjour collectée.

HÔTELLERIE	
Catégorie/ Classement	Tarif en €/nuit/pers.
Hôtels 5*	1.15
Hôtel 4*	1.15
Hôtels 3*	0.90
Hôtels 2*	0.70
Hôtels 1*	0.55
Hôtels non classés	0.40

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR	
Catégorie/ Classement	Tarif en €/nuit/pers.
Camping 5*	0.55
Campings 4*	0.55
Campings 3*	0.55
Campings 2*	0.22
Campings 1*	0.22
Aires naturelles de camping	0.22

RESIDENCES HÔTELLIÈRES	
Catégorie/ Classement	Tarif en €/nuit/pers.
Résidences hôtelières 5*	1.15
Résidences hôtelières 4*	1.15
Résidences hôtelières 3*	0.90
Résidences hôtelières 2*	0.70
Résidences hôtelières 1*	0.55
Rés. Hôtelière non classées	0.40

VILLAGES VACANCES/ RESIDENCES TOURISME ET LOCATIVES	
Catégorie/ Classement	Tarif en €/nuit/pers.
Villages vacances grand confort	0.70
Villages de vacances confort	0.55

## LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

La taxe de séjour forfaitaire s'adresse aux particuliers (location de villas et meublés, gîtes, chambres d'hôtes). La taxe de séjour forfaitaire est annuelle. Elle est calculée par unité d'accueil et en fonction du classement suite à la déclaration annuelle de mise en location faite par le logeur (formulaire disponible dans les mairies et Offices de Tourisme) et après application d'un abattement de 40% sur la capacité d'accueil et d'un abattement de 60% sur la fréquentation.

La taxe de séjour forfaitaire est payée par le logeur et non par les clients directement. La taxe de séjour est donc récupérée par le logeur sur le prix de la location de l'hébergement. La taxe de séjour est ainsi automatiquement intégrée dans le prix de la location et n'apparaît pas sur la facture du client.

Les logeurs devront s'acquitter de la taxe de séjour forfaitaire avant le 30 Novembre 2012 par un unique versement suite à réception d'un titre de recette émis par le service comptable de la Communauté de Communes des Lacs Médocains. La taxe de séjour forfaitaire sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE ANNUELLE PAR UNITE D'ACCUEIL - ABBATEMENTS INCLUS					
Capacité d'accueil	Meublé 4/5*	Meublé 3*	Meublé 2*	Meublé 1*	Meublé non classé
1	39,03 €	34,92 €	30,82 €	26,71 €	22,60 €
2	78,07 €	69,85 €	61,63 €	53,41 €	45,20 €
3	117,10 €	104,77 €	92,45 €	80,12 €	67,80 €
4	156,13 €	139,70 €	123,26 €	106,83 €	90,39 €
5	195,17 €	174,62 €	154,08 €	133,54 €	112,99 €
6	234,20 €	209,55 €	184,90 €	160,24 €	135,59 €
7	273,24 €	244,47 €	215,71 €	186,95 €	158,19 €
8 et plus	312,27 €	279,40 €	246,53 €	213,66 €	180,79 €

### INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

#### Article R 2333-58 du CGCT :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujéti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R. 2333-50.

Sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R. 2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.

Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de troisième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article R. 2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

#### Articles R 2333-68 du CGCT :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujéti visé au premier alinéa de l'article R. 2333-62 et au premier alinéa de l'article R. 2333-63 soumis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'aura pas effectué dans les délais la déclaration prévue aux articles R. 2333-62 et R. 2333-63 ou qui aura fait une déclaration inexacte ou incomplète.

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Communauté de Communes des Lacs Médocains - 1, Route de Bordeaux - 33121 CARCANS  
Tél. : 05 57 70 11 97 - Fax : 05 57 70 09 24 - secretariat@cdcdeslacsmedocains.fr